



Excès de vitesse de 36km/h - suspension de permis ou pas?

Par **Tokintome**, le **29/04/2009** à **15:47**

Bonjour, j'ai reçu une contravention pour excès de vitesse sur une route limitée à 50 km/h (je roulais à 86 km/h). J'ai cherché des infos sur la suppression de points. Pour un excès d'au moins 30 km/h et inférieur à 40 km/h, 3 points sont retirés. Je me suis aperçu que je pouvais également avoir une suppression de permis d'une durée de 3 ans maximum. Mais rien n'est notifié sur ma contravention. J'ai juste un OUI dans la case "Pertes de point(s) du permis de conduire"... Comment savoir si mon permis sera suspendu ou pas? Vais-je recevoir une notification par courrier? Une convocation? Si quelqu'un pouvait me renseigner, Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **29/04/2009** à **19:01**

Bonjour, Si l'agent verbalisateur n'a pas mentionné le CAS A, en payant votre PV, vous échapperez à la suspension du permis mais pas au retrait des points.

Par **Tokintome**, le **29/04/2009** à **19:49**

Merci pour votre réponse mais en fait, ce n'est pas un agent qui m'a verbalisé. Je me suis fait flashé (par une voiture banalisée). J'aurai dû le préciser. Du coup je ne sais pas comment cela se passe... Merci d'avance

Par **Patricia**, le **29/04/2009** à **20:04**

Bonsoir,nnrñça se passe pareil.nnRetrait de point et PV à payer...